

# CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2011

## ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Didier BUQUIN, M. Charles RIERA, Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE, Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Chantal CHAMBAT, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Lucien VULLIEZ, Mme Edith GALLAY-BRUNET, M. Michel PITTET, Mme Marie-Martine DICK, Mme Joëlle BOUCHIER, M. François PRADELLE, Mme Elisabeth BONDAZ, Mme Chantal DARCO, M. Jean-Claude DRUART, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Jacqueline SIROUET, Mme Evelyne GARÇON, M. Jean-Paul GERARD, Mme Edith LANVERS, M. Guy HAENEL, M. Georges CONSTANTIN, M. Jean-Paul MOILLE, Mme Virginie JOST-MARIOT, M. Paul LORIDANT, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, M. Stéphane GANTIN, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Cédric DALIBARD, Mme Isabel CONCEICAO-TOMAZ, M. Kamel HAFID.

## ETAIENT EXCUSES :

M. Gilles CAIROLI, M. Antonio FERNANDES, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, M. Christophe ARMINJON, Mme Annie PREVAND, Mme Brigitte MOULIN.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>NOMS DES MANDANTS</b>	<b>A</b>	<b>NOMS DES MANDATAIRES</b>
M. Gilles CAIROLI	à	M. Lucien VULLIEZ
M. Antonio FERNANDES	à	M. Didier BUQUIN
Mme Christiane ALBERTINI-PINGET	à	M. Jean-Paul MOILLE
M. Christophe ARMINJON	à	M. Stéphane GANTIN
Mme Annie PREVAND	à	Mme Jocelyne RAYMOND

Monsieur le Maire souhaite un prompt rétablissement à Monsieur CAIROLI suite à un accident de moto dont il a été victime la semaine dernière.

Le Conseil a nommé Monsieur PRADELLE secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 27 juillet 2011 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que la délibération "Reprise de concessions funéraires non renouvelées ou abandonnées – Autorisation de signer le marché de travaux" est enlevée de l'ordre du jour, compte tenu de l'annulation de la Commission d'Appel d'Offres qui devait se tenir le mardi 20 septembre 2011. D'autre part, la délibération "Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) - Demande de renouvellement d'une autorisation de dragage dans le lac Léman (SAGRADRANSE)" est

ajoutée à l'ordre du jour dans les sous-mains, afin de ne pas dépasser les délais pour émettre un avis motivé, ainsi que deux délibérations complétées suite à la Commission d'Appel d'Offres concernant le contournement routier de Morcy.

Enfin, une question écrite de Monsieur CONSTANTIN, concernant le règlement des cantines scolaires, sera également traitée en fin de séance.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **FOURNITURES DE MATERIELS INFORMATIQUES POUR LES SERVICES DE LA COMMUNE DE THONON ET LE CCAS – GROUPEMENT D'ACHETEURS COMMUNE / CCAS - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ**

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer :

- la convention constitutive du groupement d'acheteurs qui regroupe la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale, et prévoit notamment :
  - que la commune de Thonon-les-Bains assurera la coordination du groupement. Elle signera et notifiera le marché, et s'assurera de son exécution pour son compte et pour celui du Centre Communal d'Action Sociale ;
  - que la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle de la commune de Thonon-les-Bains.
- et le marché correspondant qui sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres.

### **CESSION D'UNE BENNE A ORDURES MENAGERES**

La Commune souhaite vendre une benne à ordures ménagères de marque FAUN type VR5 UNTR immatriculée 3536 XM 74 à la société AMV dont le siège social est situé 32 avenue de la Gare à PONT DU CHATEAU (63430) pour un montant de 7 000 €TTC. Ce véhicule a été mis en circulation le 25 septembre 2002 et a parcouru 132 000 kilomètres.

Sur proposition de Madame GALLAY-BRUNET, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, cette cession.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **CREATION D'UN EMPLOI EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)**

Le contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) constitue la déclinaison pour le secteur non marchand du contrat unique d'insertion dont l'objet est de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi

D'autre part, le contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) porte sur des emplois visant à répondre à des besoins collectifs non satisfaits.

Enfin, les importants travaux de rénovation des chaussées du centre-ville vont nécessiter des mesures d'accompagnement des commerçants et des administrés pour contribuer au bon déroulement de la vie commerciale pendant la période de travaux.

Madame BAUD-ROCHE indique que cette hôtesse à l'accompagnement de la vie commerciale se chargera d'assurer le relais entre les commerçants du centre-ville et les services de la Commune durant toute la durée des travaux. Elle s'occupera également du maintien de l'activité commerciale et de l'organisation de l'animation, notamment durant les fêtes de fin d'année avec la manifestation "Noël en Fête".

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un contrat CUI-CAE à temps complet, à compter du 5 septembre 2011, pour assurer les missions d'aide à la vie commerciale, rémunéré sur la base du SMIC.

#### **VACATIONS POUR LE SERVICE CULTURE - CHAPELLE DE LA VISITATION**

Considérant la nécessité de donner une base juridique exécutoire aux recrutements temporaires de vacataires qui réunissent les conditions cumulatives suivantes :

- occuper un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire,
- bénéficier d'une rémunération attachée à l'acte et sur des états mensuels,
- effectuer une tâche précise et déterminée dans le temps.

Considérant que dans le cadre de la prochaine exposition de la Chapelle de la Visitation « Clément Bagot, traversée d'espace », il y a lieu de faire appel aux services d'une personne qualifiée pour aider l'artiste à assurer le montage d'une structure, pendant la période comprise entre le 6 et le 10 octobre.2011,

Sur proposition de Madame FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, de faire appel à un personnel rémunéré sur la base de 5 vacations sur la période du 6 au 10 octobre 2011, chacune d'une durée d'une journée, sur la base de 150 € nets la vacation.

## **ENVIRONNEMENT**

#### **EXONERATIONS DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - IMPOSITION 2012**

Lors de sa séance du 31 mars 1999, le Conseil Municipal a notamment adopté le principe d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les établissements excédant le seuil hebdomadaire de 3.000 litres de déchets produits et ne bénéficiant plus du service de collecte municipal en raison du recours justifié à un autre prestataire.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir exonérer de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pour l'année 2012, les établissements dont la liste de ceux concernés par l'une de ces situations, au titre de l'imposition pour l'année 2012, est présentée.

Monsieur CONSTANTIN remarque que dans la liste présentée, certains établissements sont aujourd'hui fermés, tels que deux immeubles appartenant à la Commune.

Madame GALLAY précise que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est payée par le propriétaire.

Monsieur le Maire indique que la Ville, payant la taxe foncière sur les bâtiments dont il est fait allusion, sera par conséquent assujettie de cette taxe.

Sur proposition de Madame GALLAY-BRUNET, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'exonérer de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2012 les établissements dont la liste a été présentée.

**INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - DEMANDE D'AUTORISATION, AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE ET DE LA REPRISE D'EXPLOITATION D'UNE CHAUFFERIE AU GAZ EXISTANTE SITUEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUBLIER, AU 1080 ROUTE DES VIGNES ROUGES AU SEIN DE LA SOCIETE LES PAPETERIES DU LEMAN**

Par arrêté n° 2011179-0012 du 28 juin 2011, le Préfet de Haute-Savoie a prescrit une enquête publique de 33 jours, du 29 août 2011 au 30 septembre 2011 inclus, à la mairie de Publier. Elle est relative à la demande d'autorisation présentée par la société COFELY GDF SUEZ en vue de la mise en route d'une chaufferie biomasse et la reprise d'exploitation d'une chaufferie au gaz naturel au sein de la société Les Papeteries du Léman située sur le territoire de la commune de PUBLIER.

Les aménagements faisant l'objet de la demande d'autorisation sont les suivants :

- installation de combustion consommant du gaz naturel (2 x 19,6 MW) et installation de combustion consommant de la biomasse (8,2 MW), soit une puissance totale de 47,4 MW : *rubrique 2910.A, soumise à autorisation* ;
- stockage du bois (biomasse) pour un volume de 1 100 m<sup>3</sup> : *rubrique 1532, soumise à déclaration* ;
- stockage en réservoir manufacturé de liquides inflammables de catégorie 2 et de liquides peu inflammables pour un volume équivalent à 41m<sup>3</sup> : *rubrique 1430/1432.2, soumise à déclaration* ;

Monsieur CONSTANTIN demande si cette installation fonctionne déjà, la presse ayant publié un article sur l'inauguration de celle-ci.

Madame BAUD-ROCHE lui indique que l'article de presse relatait la pose de la première pierre, et non l'inauguration de l'installation.

Sur proposition de Madame GALLAY-BRUNET, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société COFELY GDF SUEZ, exploitante de ces installations au sein de la société Les Papeteries du Léman située sur le territoire de la commune de PUBLIER.

**TRAVAUX ET SERVITUDE DE PASSAGE SUR PARCELLES EN BORDURE DU PAMPHIOT**

Dans le cadre de la convention signée le 13 novembre 2006, la commune de Thonon-les-Bains est partenaire du SYMASOL pour la mise en œuvre des actions du contrat de rivières sud-ouest lémanique sur une durée de six ans. L'une des actions, relevant du volet « bactériologie », consiste à inventorier les parcelles à risques vis-à-vis de l'abreuvement des animaux dans le lit des cours d'eau et à mettre en place des solutions alternatives.

Le SYMASOL a repéré le long du Pamphiot douze sites où les animaux s'abreuvent directement dans le lit du cours d'eau, ce qui peut souiller l'eau et augmenter les risques de pollution bactériologique. Une solution consiste à mettre en place des abreuvoirs et à rendre étanche par des clôtures l'accès direct au cours d'eau.

Les parcelles n° 6 section BG et n° 1326 section C, propriétés de la commune de Thonon-les-Bains (située sur la commune d'Allinges pour la deuxième), sont concernées. Elles sont exploitées par Monsieur Peillex en vertu du bail rural consenti le 2 février 2007 pour une durée de 12 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Le SYMASOL projette ainsi, sous sa maîtrise d'ouvrage et après concertation avec la commune de Thonon et l'exploitant agricole, d'installer :

- sur la parcelle n° 6 section BG : une clôture sur quelques mètres en rives droite et gauche du Pamphiot,
- sur la parcelle n° 1326 section C : un passage à gué, un abreuvoir en berge, un abreuvoir gravitaire et environ 700 mètres de clôture en rives droite et gauche du Pamphiot.

La parcelle n° 1322 section C, propriété de la commune de Thonon-les-Bains (située sur la commune d'Allinges), est également concernée. Elle est exploitée par Monsieur Peillex en vertu du bail emphytéotique, du 26 novembre 2010 pour 40 ans, conclu entre la Commune et la SCI « Ferme Potier ». Le SYMASOL projette, également sous sa maîtrise d'ouvrage et en concertation avec l'exploitant agricole, d'y installer un abreuvoir en berge et environ 700 mètres de clôture en rives droite et gauche du Pamphiot.

Compte tenu de ces projets, le SYMASOL a sollicité la Commune et l'exploitant agricole pour la passation d'une convention autorisant ces travaux et instituant une servitude de passage.

Sur proposition de Madame GALLAY-BRUNET, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'adopter la convention portant autorisation de travaux et institution d'une servitude de passage sur les parcelles n° 6 section BG, n° 1322 et 1326 section C,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE ) - DEMANDE DE RENOUELEMENT D'UNE AUTORISATION DE DRAGAGE DANS LE LAC LEMAN (SAGRADRANSE)**

Par arrêté préfectoral n°92-1286 du 23 juillet 1992, le Préfet de Haute-Savoie a autorisé la société SAGRADRANSE à exploiter une carrière de sable et graviers par dragage dans le lac Léman à l'embouchure de la Dranse, sur le territoire de la commune de Publier, pour une durée de 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992.

La société SAGRADRANSE a ainsi sollicité du Préfet le renouvellement de son autorisation conformément à l'article R.214-20 du Code de l'Environnement. Par courrier reçu en mairie de Thonon-les-Bains le 9 septembre 2011, le Préfet demande à la Commune de lui communiquer son avis sur cette demande, dans un délai d'un mois, conformément aux dispositions des textes en vigueur.

Figurent au dossier de demande une étude d'impact et d'incidence ainsi qu'une étude hydraulique et géomorphologique.

Si l'existence d'une carrière au débouché de la Dranse présente d'incontestables avantages pour l'économie locale en permettant de surcroît d'exploiter une ressource renouvelée naturellement par les apports de la Dranse, deux aspects de la demande semblent néanmoins insuffisamment traités en termes d'impacts.

D'une part, il est relevé (p. 52 de l'étude d'impact) que la question s'est posée de l'incidence du dragage sur l'érosion des berges du lac et de Port Ripaille en particulier. Afin d'écarter cette hypothèse, l'étude d'impact se contente toutefois de renvoyer en une ligne à une étude conduite par SOGREAH à la demande de SAGRADRANSE mais dont le contenu ou simplement les résultats ne sont pas reproduits au présent dossier.

D'autre part, l'étude hydraulique et géomorphologique fait état d'un resserrement du lit « vif » de la rivière clairement observable sur les photos aériennes établies depuis 1952, qui tend néanmoins à la stabilisation. Ce resserrement se cumule de surcroît avec un abaissement du lit de la rivière auquel "on ne trouve pas d'explication pleinement satisfaisante" (p.14 du rapport). Or, si cette étude conclut que

les prélèvements de SAGRADRANSE n'influencent pas l'équilibre morphodynamique de la Dranse (p.20) et le lit de la rivière, la justification et la description des aménagements proposés (p.23-24) apparaissent comme succinctes au regard des risques d'inondation et de la nécessité d'assurer en particulier la stabilité du seuil de Vongy.

Monsieur MOILLE regrette que cette délibération arrive aujourd'hui, la Ville menant des études sur l'érosion des berges du lac et que la cause de celle-ci émane du dragage et de ces effets dangereux.

Monsieur le Maire lui indique que cette situation n'est pas du fait de la Commune, et qu'elle émane de la procédure de l'Etat pour ce renouvellement. Il a souhaité qu'un avis réservé soit apporté, au lieu d'un avis tacite, en intervenant dans le délai. Il tiendra d'ailleurs le même discours au SIAC sur ce sujet, et en cohérence avec le contrat de rivières. Des études complémentaires sont donc demandées en début de procédure.

Monsieur MOILLE demande que cette étude soit corrélée avec celle de la Ville de Thonon.

Monsieur le Maire indique qu'il est d'accord sur l'approche du dossier mais reste vigilant sur le problème en termes de calendrier. Il confirme qu'un avis motivé et réservé sera demandé pour des études complémentaires en cohérence avec celle entreprise par la Ville.

Monsieur CONSTANTIN demande que soit invoqué le risque d'érosion des berges du lac et l'abaissement du lit de la rivière.

Monsieur le Maire confirme que ces précisions seront ajoutées à la demande qui sera faite.

En considération de ces remarques, et sur proposition de Madame GALLAY-BRUNET, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis réservé à la demande de renouvellement d'autorisation présentée par la société SAGRADRANSE pour dragage dans le lac Léman, à l'embouchure de la Dranse, sur la commune de Publier et demande que des études complémentaires soient faites afin de connaître plus précisément les incidences éventuelles liées à l'activité de dragage, en particulier par rapport aux risques d'inondation et d'érosion des berges du lac mais aussi d'abaissement du lit de la rivière. Il est également demandé que ces études soient réalisées en cohérence avec celle en cours à l'initiative de la Commune sur l'érosion des berges du lac.

## **EAU & ASSAINISSEMENT**

### **FUITE D'EAU 22 BOULEVARD CARNOT - DEGREVEMENT SUR FACTURE D'EAU.**

Lors du relevé du compteur d'eau de la concession située 22 boulevard Carnot, il a été relevé une consommation d'eau anormale de 330 m<sup>3</sup>. Le service des Eaux ayant constaté que cette consommation d'eau anormale résultait d'une fuite survenue sur la canalisation d'alimentation de la concession n° 00509D et cette fuite ayant été réparée par le propriétaire, il convient d'accorder un dégrèvement à l'abonné en application de l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 3.06 du règlement de l'eau de la Commune.

Dans le cas présent, il convient d'appliquer le dégrèvement sur la part assainissement, y compris toutes taxes et redevances attachées, de la facture d'eau de cet abonné. La part assainissement est calculée sur le volume moyen annuel consommé au cours des trois dernières années. Le volume moyen annuel consommé étant de 413 m<sup>3</sup>, le volume facturé pour la part assainissement est ramené à 413 m<sup>3</sup>. La part eau, y compris toutes taxes et redevances attachées, reste calculée sur le volume réel de consommation constaté soit 743 m<sup>3</sup>.

Monsieur le Maire précise que cette délibération fait suite au nouveau règlement de l'Eau et qu'elle repose sur la bonne foi des abonnés.

Sur proposition de Monsieur DRUART, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à ramener le montant de la part assainissement à une consommation de 413 m<sup>3</sup> et à conserver le volume réel consommé pour la part eau, ce qui porte la facture à 1 848,71 €TTC et informer l'abonné afin qu'il puisse effectuer le règlement directement auprès de la Régie municipale de l'Eau.

## URBANISME

### **ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT AU DEPARTEMENT - SECTION AN N°104**

Suite à la réalisation du contournement routier de Thonon-les-Bains, une partie des délaissés liés à cette opération n'ayant plus d'usage pour le Département et présentant un intérêt pour la Commune ont été rétrocédés à la Ville.

Cette rétrocession, incluant 32 parcelles, a été décidée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2009 et a donné lieu à un acte notarié établi par Maître BALLARA-BOULET le 22 décembre 2009.

Lors de ce transfert, la parcelle cadastrée section AN n° 104, située route d'Armoy, d'une superficie de 915 m<sup>2</sup> et classée en zone N (naturelle et forestière) au plan local d'urbanisme, a été involontairement omise de l'acte de cession.

Aussi, compte tenu que ce terrain supporte un relais de radiotéléphonie, il revêt un intérêt particulier et il apparaît donc opportun que la Commune en soit propriétaire.

Ainsi, des négociations ont été engagées avec le Département pour l'acquisition de cette parcelle et il en ressort qu'un accord peut être conclu au prix de 3 € le m<sup>2</sup>, soit un montant de 2 745,00 € correspondant à l'estimation établie par le service France Domaine.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition, au prix de DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE CINQ EUROS (2 745,00 €), de la parcelle cadastrée section AN n° 104 appartenant au Département, d'une superficie de 915 m<sup>2</sup>,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par Maître BALLARA-BOULET, aux frais de la Commune,
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet.
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

### **CONTOURNEMENT ROUTIER DU HAMEAU DE MORCY - ACQUISITION FONCIERE D'UNE EMPRISE DE 405 M<sup>2</sup> ENVIRON SUR LE TERRAIN CADASTRE SECTION BF N°13**

Le projet de contournement routier du hameau de Morcy, qui doit relier le contournement de Thonon au giratoire de Létroz dans des conditions de circulation et de sécurité optimums, doit s'implanter principalement sur des terrains propriété de la commune de Thonon.

Toutefois, ce projet qui intègre dans son programme le franchissement aérien de la voie SNCF nécessite, pour implanter cet ouvrage, que la Commune procède à l'acquisition d'une partie de la

parcelle non bâtie, cadastrée section BF sous le n° 13(p) d'une superficie de 405 m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme GUERIN Maurice et située en zone N (naturelle et forestière) au plan local d'urbanisme.

Ainsi, des négociations ont été engagées avec M. et Mme GUERIN et il ressort qu'un accord amiable pour l'acquisition de cette emprise peut intervenir au prix de 1 458,00 euros, conformément à l'avis établi par le service France Domaine. Ce prix correspond à une valeur de 3 €/m<sup>2</sup> et inclut le montant de l'indemnité de remploi qui serait due dans le cadre d'une procédure de déclaration d'utilité publique, en cours par ailleurs.

Un document de modification du parcellaire cadastral sera établi par un géomètre expert aux frais de la Commune afin de déterminer la superficie précise devant être acquise et par conséquent, le montant exact de la vente.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, par 34 voix pour et 4 abstentions (Mme Jocelyne RAYMOND, Mme Jocelyne RAYMOND porteur du pouvoir de Mme Annie PREVAND, M. Stéphane GANTIN, M. Stéphane GANTIN porteur du pouvoir de M. Christophe ARMINJON), :

- l'acquisition d'une emprise de 405 m<sup>2</sup> environ à prélever sur la parcelle cadastrée section BF n°13 appartenant à M. et Mme GUERIN Maurice, au prix de 3 €/m<sup>2</sup>, soit un montant de MILLE QUATRE CENT CINQUANTE HUIT EUROS (1 458,00 €), incluant le montant de l'indemnité de remploi qui serait due dans le cadre d'une procédure de déclaration d'utilité publique.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente et notamment l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire désigné par les vendeurs, aux frais de la Commune.
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet.
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat prévu par l'article 1042 du code général des impôts.

#### **ETUDE DE PROGRAMMATION DE L'AMENAGEMENT DU POLE D'ECHANGE DE LA GARE DE THONON-LES-BAINS - DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU CONTRAT DE PROJETS ENTRE L'ETAT ET LA REGION RHONE ALPES (CPEP)**

Le projet d'agglomération franco-valdo-genevois prévoit la mise en place de la liaison dite "CEVA" (Cornavin - Eaux Vives - Annemasse). Celle-ci sera prolongée entre Annemasse et Evian-les-Bains sous forme de RER franco-valdo-genevois. Le tracé du RER utilisera l'ensemble de la voie ferrée existante qui fera l'objet d'aménagements permettant le croisement des trains et donc l'accroissement de la capacité de la ligne. En effet, actuellement la gare de Thonon-les-Bains supporte un flux voyageurs dans les deux sens de 686 montées-descentes par jour ouvrable de base (en 2010). Ce chiffre sera 2,5 fois supérieur lors de la mise en service du RER à l'horizon 2016.

Des travaux sont également à prévoir pour permettre l'accessibilité en autonomie aux personnes à mobilité réduite (PMR) dans la mesure où Thonon-les-Bains est une gare de niveau 1.

Le projet d'agglomération franco-valdo-genevois a identifié la gare de Thonon-les-Bains comme périmètre stratégique de développement (PSD) pour la réalisation des objectifs du projet d'agglomération franco-valdo-genevois. L'étude menée dans ce cadre a permis de dégager trois enjeux majeurs : l'accessibilité du pôle gare, la gestion de l'intermodalité autour de la gare, la programmation des surfaces foncières valorisables.

Sur cette base, l'Etat, la région Rhône-Alpes, le département de la Haute-Savoie, la Commune, RFF, SNCF, le Syndicat intercommunal des bus de l'agglomération de Thonon ont décidé d'engager une étude de programmation de l'aménagement du pôle d'échange de la gare qui permettra de passer à la phase opérationnelle. Cette étude fera l'objet d'un cahier des charges validé par chacun des partenaires, elle sera conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune.



L'étude de programmation de l'aménagement du pôle d'échange de la gare de Thonon-les-Bains correspond aux objectifs du volet ferroviaire du CPER. A ce titre, la Commune peut présenter avant le 30 septembre 2011 un dossier de demande de financement.

Monsieur CONSTANTIN émet quelques questions sur le projet de convention, notamment sur la participation du SIBAT qui n'est pas financeur, et sur la participation financière de la SNCF à confirmer. Il s'étonne également que le SIAC ne soit pas intégré en considération de son étude pour le CEVA et les trois gares concernées.

Monsieur le Maire lui indique que le SIBAT répond à une demande de données pour une participation en nature. Il rappelle également la complexité dans la collaboration avec le SNCF et RFF pour aboutir à la mise en place de cette convention.

Sur proposition de Monsieur GRABKOWIAK, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements auprès des partenaires pour la réalisation de "l'étude de programmation de l'aménagement du pôle d'échange de la gare de Thonon-les-Bains" au titre du contrat de projets entre l'Etat et la Région Rhône-Alpes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à préparer les dossiers et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la demande de financement,
- d'adopter la convention de financement au titre du CPER,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **ZI DE VONGY - MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL PAR BAIL EMPHYTEOTIQUE A LA SOCIETE SGREG SUD EST**

La Commune est propriétaire des parcelles situées dans la Zone Industrielle de Vongy, entre les chemins de la Ballastière et de Canevet, cadastrées section AF sous les n° 366-410-412-415-417. Ce terrain a été loué, par convention à titre précaire, à la société SAGRADRANSE, pour le dépôt de matériaux, en particulier dans le cadre des travaux du contournement routier de Thonon. Il se situe en zone UXi au plan local d'urbanisme, secteur destiné aux activités industrielles.

Les travaux du contournement étant achevés et l'activité générant certaines nuisances (poussières), en particulier vis-à-vis du site voisin de la société THALES, il n'apparaît pas opportun de maintenir ce type d'activité en ce lieu.

Des discussions ont été engagées avec la société SCREG SUD EST afin d'envisager la construction, sur ce terrain communal, des locaux techniques et administratifs pour son agence locale. Les constructions envisagées et le traitement du site feront l'objet d'une attention particulière afin de contribuer à l'amélioration esthétique et paysagère de la zone d'activité de Vongy. L'objectif est également de maintenir cette activité économique sur la Commune.

Ainsi, il est proposé dans le cadre d'un bail emphytéotique, la mise à disposition du terrain communal cadastré section AF sous les n° 366-410(p)-412-415(p)-417, d'une superficie de 7 303 m<sup>2</sup> environ, à la société SCREG SUD EST, ou toute société qui lui serait substituée avec l'accord de la Commune.

Un document de modification du parcellaire cadastral sera établi par un géomètre expert afin de déterminer la superficie exacte objet du bail.

Ledit bail porte sur une durée de 30 ans et fixe une redevance d'un montant de 65 500 €HT, montant conforme à l'avis du service France Domaine, sous forme d'un versement unique appelé à la signature du bail.

Monsieur CONSTANTIN demande si au terme du bail les locaux seront propriété de la Ville.

Monsieur le Maire confirme que c'est le principe même du bail emphytéotique.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- la signature d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 années au profit de la société SCREG SUD EST, ou toute société qui lui serait substituée avec l'accord de la Commune pour la réalisation de ce projet, ledit bail portant sur les parcelles communales cadastrées section AF sous les n° 366-410(p)-412-415(p)-417, d'une superficie de 7 303 m<sup>2</sup>.

Le montant de la redevance est fixé à SOIXANTE CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS (65 500,00 €), montant conforme à l'avis du service France Domaine, sous forme d'un versement unique appelé à la signature du bail,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique devant être établi par Maître BALLARA-BOULET, notaire à THONON-LES-BAINS, aux frais du preneur.

## TRAVAUX

### RENOVATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET D'EAU CHAUDE SANITAIRE MAISON DES SPORTS ET BATIMENTS SPORTIFS - AUTORISATION DE SIGNER LES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Par délibération en date du 20 avril 2011, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux de rénovation de la chaufferie de la Maison des Sports ainsi que les installations sanitaires de la plage municipale, du stade d'honneur, des vestiaires rugby et foot américain, des vestiaires rugby sous tribune et des vestiaires tennis avec les entreprises suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS H.T. en €
Lot n° 1 : Maison des Sports : - Rénovation instal. Chauffage et eau chaude sanitaire (Tr. Ferme) - Rénovation V.M.C. (Tr. Conditionnelle)	EIMI (21300 Chenove)	472 000,00
Lot n° 2 : Rénovation eau chaude sanitaire bât. sportifs	EIMI (21300 Chenove)	148 000,00

De ce fait, le coût global de l'opération était alors fixé à 675 045,00 euros H.T et se décomposait comme suit :

• Frais de maîtrise d'ouvrage (coordinateur sécurité santé, contrôle technique, annonces légales ...)	8 045,00 €
• Honoraires du maître d'œuvre (toutes tranches et révision de prix comprises)	37 000,00 €
• Travaux	620 000,00 €
• Révision des prix des travaux	10 000,00 €
Total	675 045,00 €HT
Total	<b>807 353,82 €TTC</b>

Les travaux sont en cours d'exécution et il s'avère nécessaire d'apporter certaines adaptations.

Ces principales modifications concernent notamment :

- Pour le lot 1 : l'ajout de protections mécaniques sur canalisations à la Maison des Sports pour un montant de 5 737,00 €HT, soit une augmentation du montant du marché de 1,21 %
- Pour le lot 2 : l'ajout de protections mécaniques sur les canalisations de divers bâtiments sportifs avec suppression du couloir de propreté dans les vestiaires du bassin de 50 m de la plage municipale diminuant le montant du marché de 7 606,00 €HT, soit 5,14 %.

Le coût global de l'opération serait ainsi ramené à 673 176,00 € HT (805 118,50 € TTC), et se décompose comme suit :

• Frais de maîtrise d'ouvrage (coordinateur sécurité santé, contrôle technique, annonces légales ...)	8 045,00 €
• Honoraires du maître d'œuvre (toutes tranches et révision de prix comprises)	37 000,00 €
• Montant des travaux	618 131,00 €
• Révision des prix des travaux	10 000,00 €
Total H.T.	673 176,00 €
<b>Total T.T.C.</b>	<b>805 118,50 €</b>

Sur proposition de Madame BOUCHIER, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les projets d'avenants aux marchés de travaux.

**CONSTRUCTION DES LOCAUX ABRITANT LES FORAGES "BOIS DE VILLE NORD ET SUD" - FOURNITURE ET POSE DE CLOTURES DEFENSIVES LE LONG DES PERIMETRES SANITAIRES D'EMERGENCE DE CHAQUE FORAGE ET AUTOUR DU RESERVOIR DU GENEVRAY - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES**

En application de l'arrêté préfectoral n° 2011189 du 08 juillet 2011 relatif à l'autorisation d'exploiter, en tant qu'eau minérale naturelle, les nouvelles émergences « Bois de Ville Nord et Sud » situées sur la parcelle n° 544 secteur C, propriété de la commune de Thonon-Les-Bains sur la commune d'Allinges, il est nécessaire de construire des locaux techniques abritant les forages et de poser des clôtures le long du périmètre sanitaire d'émergence des forages « Bois de Ville » et autour du réservoir du « Genevray ». Les travaux, estimés à 221 152,51 €HT, sont divisés en 7 lots :

- Lot n° 1 : Terrassement - Maçonnerie
- Lot n° 2 : Charpente - Couverture - Zinguerie - Bardage - Menuiserie
- Lot n° 3 : Doublages - Cloisons
- Lot n° 4 : Carrelage
- Lot n° 5 : Clôture
- Lot n° 6 : Serrurerie inox
- Lot n° 7 : Electromécanique - Electricité

La Commission d'appel d'offres, réunie le 20 septembre à 17 h 00, a donné un avis favorable à la conclusion des marchés suivants :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS EN €HT
Lot n° 1 : Terrassement-Maçonnerie	BAUD René et Fils (74200 THONON)	37 981,51
Lot n° 2 : Charpente - Couverture - Zinguerie - Bardage - Menuiserie	MALPERTUIS et Fils (74200 THONON)	40 151,81
Lot n° 3 : Doublage - Cloisons	BONDAZ PEINTURE SARL (74200 THONON)	4 352,00
Lot n° 4 : Carrelage	LES CARREAUX EUROPEENS (74500 AMPHION)	6 491,13
Lot n° 5 : Clôtures	DESMOULES POSES (03470 SALIGNY SUR ROUDON)	7 827,00
Lot n° 6 : Serrurerie inox	SINFAL SAS (74500 AMPHION)	16 234,20
Lot n° 7 : Electromécanique-Electricité	ACTEMIUM (69571 DARDILLY)	83 050,00
<b>TOTAL HT</b>		<b>196 087,65</b>
<b>TOTAL TTC</b>		<b>234 520,83</b>

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les marchés se rapportant à cette opération.

**CONTOURNEMENT ROUTIER DU HAMEAU DE MORCY - TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN PONT-ROUTE POUR LE FRANCHISSEMENT DE LA VOIE SNCF - CONVENTION CADRE ENTRE LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS ET LA SNCF**

Dans le cadre des travaux engagés pour la réalisation du contournement routier du Hameau de Morcy il est prévu la fermeture du passage à niveau (PN 72) et l'aménagement d'un pont-route permettant le franchissement supérieur de la voie SNCF. Ce pont-routier étant réalisé en passant par-dessus la voie ferrée, la commune de Thonon-les-Bains est maître d'ouvrage de sa construction.

Les marchés de travaux ont été validés par le Conseil Municipal du 27 juillet 2011 et les travaux doivent démarrer début octobre 2011.

L'intervention opérationnelle pour le déroulement des travaux en environnement ferroviaire nécessite la passation d'une convention cadre avec la SNCF fixant les dispositions sécuritaires particulières à prendre pour garantir la sécurité des travaux, des infrastructures, des équipements et des circulations ferroviaires.

Par ailleurs, cette convention récapitule les dispositions financières contractuelles entre la SNCF et la commune de Thonon-les-Bains et les obligations de gestion ultérieure de l'ouvrage d'art, à la charge exclusive du maître d'ouvrage, la commune de Thonon-les-Bains.

Il est précisé que les dispositions financières sont seulement énoncées et que les coûts afférents ne seront définitivement connus que lorsque les plans d'exécution définitifs auront été élaborés par les entreprises retenues (prestations imposées aux contrats de travaux) et auront été pris en compte et validés par la SNCF.

A titre indicatif, le devis d'études et travaux prévisionnels fourni et devant être réalisés par la SNCF s'élève à un montant de 196 861 €HT (valeur janvier 2010).

Monsieur GANTIN donne une explication de vote en abstention pour les trois délibérés à suivre car il émet des réserves sur l'opportunité du projet.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, par 34 voix pour et 4 abstentions (Mme Jocelyne RAYMOND, Mme Jocelyne RAYMOND porteur du pouvoir de Mme Annie PREVAND, M. Stéphane GANTIN, M. Stéphane GANTIN porteur du pouvoir de M. Christophe ARMINJON), :

- d'adopter la convention présentée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**CONTOURNEMENT ROUTIER DU HAMEAU DE MORCY - ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE - RAPPORT FAVORABLE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR - POURSUITE DE LA PROCEDURE**

Du 2 mai au 3 juin 2011, une enquête publique conjointe d'utilité publique et parcellaire a été organisée en Mairie de Thonon-les-Bains relativement au projet de contournement routier du hameau de Morcy. Pendant la durée de l'enquête, le public a pu prendre connaissance du dossier, échanger avec le commissaire enquêteur et consigner ses observations.

Pour la Commune, ce projet est fondé sur des motifs et considérations qui relèvent de l'intérêt général :

- l'obligation de contourner le hameau de Morcy, en raison du trafic déjà existant à l'origine (2800 véhicules/jour), de celui attendu à l'ouverture de l'échangeur du Genevray (plus de

- 5000 véhicules/jour) et de celui envisagé avec la réalisation de l'infrastructure du désenclavement du Chablais (7000 véhicules/jour) au regard de l'impossibilité pour le centre du hameau d'accueillir en l'état de tels trafics ;
- la difficulté, voire le réel danger de conserver le passage à niveau n° 72 de Morcy, en l'état actuel de fonctionnement de la voie et au surplus dans la perspective d'augmentation du trafic ferroviaire et du projet CEVA, compte tenu de sa configuration géométrique ne permettant pas la circulation en toute sécurité des poids lourds et autocars.
  - le choix de franchir la voie SNCF de manière aérienne a été apprécié, parmi plusieurs hypothèses, au regard de la volonté de privilégier la réalisation d'un ouvrage d'art permettant de réduire au maximum les incidences potentielles sur les ressources en eaux de la Versoie et les nappes phréatiques.

Par ailleurs, la commune de Thonon-les-Bains a engagé, depuis plus de 3 ans, les négociations afin d'acquérir les propriétés foncières privées nécessaires aux emprises des travaux. Il est rappelé que la commune de Thonon-les-Bains est à ce jour propriétaire de 91 % des surfaces liées au projet. L'état des dernières négociations permet d'envisager d'achever les acquisitions restantes à l'amiable. Toutefois, la bonne réalisation du projet dans les délais fixés ne permet pas d'exclure le cas échéant et en dernière extrémité, la nécessité de recourir à l'expropriation.

Monsieur le Préfet de Haute-Savoie a transmis le 17 août dernier le rapport du commissaire enquêteur, suite à l'enquête. Celui-ci a émis un avis favorable sans réserve et assorti de deux recommandations :

- la nécessité de mesurer les niveaux de bruits en façade des habitations identifiées par les études acoustiques comme sensibles, après mise en circulation de la nouvelle voie, afin de vérifier l'efficacité acoustique des mesures à prendre. Deux habitations sont principalement concernées et cette mesure est prévue par la procédure.
- aviser les riverains du projet de la date du début des travaux et leur rappeler l'impact du chantier sur leur environnement. Plusieurs réunions publiques ont déjà eu lieu pour se faire, d'autres se tiendront prochainement et pendant la durée des travaux.

Il n'y a donc pas lieu de modifier le projet soumis à l'enquête afin d'intégrer les résultats de l'enquête.

Par conséquent, compte tenu de ces différents éléments, il convient, en application des articles L.126-1 et suivants du Code de l'environnement, que la Commune se prononce sur la poursuite de ce projet, cet engagement valant déclaration de projet auprès du Préfet pour lui permettre de déclarer l'utilité publique de cette opération.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, par 34 voix pour et 4 abstentions (Mme Jocelyne RAYMOND, Mme Jocelyne RAYMOND porteur du pouvoir de Mme Annie PREVAND, M. Stéphane GANTIN, M. Stéphane GANTIN porteur du pouvoir de M. Christophe ARMINJON), de confirmer :

- la poursuite du projet de contournement routier du hameau de Morcy, cette confirmation valant "déclaration de projet" en termes de procédure,
- la nécessité de déclarer l'utilité publique du projet.

#### **CONTOURNEMENT ROUTIER DU HAMEAU DE MORCY - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE INFRASTRUCTURE ROUTIERE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX D'ESPACES VERTS**

Par délibération du 24 octobre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la création d'une nouvelle infrastructure routière afin de relier la voie de contournement au giratoire de Létroz sur la RD 2005, à l'ouest du hameau de Morcy.

Une consultation a été lancée en vue de la conclusion des marchés de travaux pour un montant global estimé à 8 072 195 €HT soit 9 654 345 €TTC et décomposés en quatre lots :

- Lot n° 1 : Terrassements - Ouvrage d'art - Assainissement - Réseaux divers –
- Chaussées - Equipements

- Lot n° 2 : Travaux d'espaces verts
- Lot n° 3 : Signalisation Verticale
- Lot n° 4 : Signalisation Horizontale

Faisant suite à la décision de la Commission d'appel d'offres du 25 juillet 2011, le Conseil Municipal, réuni le 27 juillet 2011, autorisait Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises et pour les montants suivants :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS HT
Lot n° 1 : Terrassements - Ouvrage d'art - Assainissement - Réseaux divers - Chaussées - Equipements	Groupement d'entreprises PERRIER TP/SGREG/SOCCO dont le mandataire est la société PERRIER TP (74550 PERRIGNIER)	5 497 743,22
Lot n° 3 : Signalisation Verticale	Groupement SIGNAUX Girod / SIGNAUX GIROD services routier dont le mandataire est la société SIGNAUX Girod (39401 MOREZ)	23 059,47

En outre, cette même commission d'appel d'offres décidait :

- de reporter son choix au mois de septembre 2011, une fois obtenus des compléments d'information auprès des candidats ayant présenté une offre recevable pour les travaux d'espaces verts (lot 2) ;
- de déclarer sans suite le lot relatif aux travaux de signalisation horizontale (lot 4), ce lot devant être relancé ultérieurement.

Le groupement SIGNAUX GIROD / SIGNAUX GIROD SERVICES n'étant plus en mesure d'exécuter le lot n° 3, ce dernier sera relancé en même temps que le lot n° 4.

Les compléments de prix pour le lot 2 ayant été obtenus, la Commission d'appel d'offres, réunie le 20 septembre 2011, a retenu la proposition de la société ROGUET FRERES (74380 BONNE) pour un montant de 186 868,10 €HT, soit 223 494,25 €TTC.

De ce fait, le coût global de l'opération est aujourd'hui fixé à 6 688 051,83 euros HT, soit 7 998 909,99 TTC et se décompose comme suit :

• Frais de maîtrise d'ouvrage (annonces légales, reprographie ...)	10 000,00 euros
• Honoraires du coordonnateur Sécurité santé	15 710,00 euros
• Honoraires du prestataire chargé d'effectuer le dossier d'enquête préalable à la DUP, enquête parcelle, et au titre de la loi sur l'eau	27 335,00 euros
• Honoraires du contrôleur extérieur de l'ouvrage d'art	26 737,80 euros
• Honoraires du contrôleur extérieur géotechnique de l'ouvrage d'art)	46 686,00 euros
• Honoraires du maître d'œuvre (marché initial et marché complémentaire)	377 640,00 euros
◆ Montant des travaux	5 684 611,32 euros
◆ Frais de géomètre	15 000,00 euros
• Révision des prix des travaux (6% du montant estimé des marchés de travaux)	484 331,71 euros
Total	6 688 051,83 euros HT
Total	<b>7 998 909,99 euros TTC</b>

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, par 34 voix pour et 4 abstentions (Mme Jocelyne RAYMOND, Mme Jocelyne RAYMOND porteur du pouvoir de Mme Annie PREVAND, M. Stéphane GANTIN, M. Stéphane GANTIN porteur du pouvoir de M. Christophe ARMINJON), Monsieur le Maire à signer le marché de travaux d'espaces verts avec l'entreprise suscitée.

### **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE ET LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS**

Dans le cadre de sa mission de concessionnaire et de gestionnaire du réseau public de distribution de l'électricité de la commune de Thonon, ERDF se propose de faciliter et d'accompagner les élus et leurs agents territoriaux dans l'organisation de ses missions et activités sur le territoire de la Commune. Cette proposition fait l'objet d'un projet de convention de partenariat entre ERDF et la commune de Thonon.

Cette convention, établie pour une durée de 3 ans selon une démarche nationale, cherche à faciliter l'information et l'orientation à travers la mise en place de différents services :

- Un interlocuteur ERDF privilégié disponible au quotidien,
- Un numéro d'appel dédié au dépannage en cas d'incidents d'alimentation sur le territoire,
- Une gestion des situations exceptionnelles lors d'incidents de grande ampleur sur le réseau électrique de la commune de Thonon (information, prévision de rétablissement...),
- La prévenance d'interruption d'électricité aux particuliers par courriel pour raison de travaux sur les réseaux,
- La mise à disposition de la commune de Thonon d'un service facilitant l'information sur les raccordements et l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- Le déploiement des compteurs « communicants » : d'ici 2020 : ERDF s'engage à généraliser l'installation d'un nouveau type de compteurs favorisant les économies d'énergie et la protection des consommateurs,
- Les échanges d'informations grâce à un portail Internet permettant une communication interactive entre la commune de Thonon et ERDF,
- Un délai maximum de 30 jours pour répondre à toutes les réclamations de la commune de Thonon,
- Le soutien d'ERDF des actions sociales et sociétales de la commune de Thonon.

La convention ne prévoit aucune rémunération d'ERDF pour ces services.

Sur proposition de Madame CHEVALLIER, et compte tenu des améliorations de service bienvenues proposées par ce projet, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver les termes de cette convention de partenariat entre ERDF et la Commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

### **CONSEIL INTERCOMMUNAL SECURITE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE (C.I.S.P.D.) - PREVENTION / SECURITE - SUBVENTION A L' "ASSIJES" POUR LES MESURES D'EVICITION DES CONJOINTS VIOLENTS**

Le dispositif d'Eviction des Conjointes Violentes (M.E.C.V.) a été mis en place en 2006 sous l'égide du Procureur de la République, dans le cadre du C.I.S.P.D du Bassin de Thonon-les-Bains et du C.I.S.P.D de l'Agglomération Annemassienne. Dans le cadre d'une procédure d'ordre pénal, son principal objectif est de lutter contre les violences intrafamiliales et de prévenir la délinquance. En 2011, elle

fait toujours partie des actions prioritaires du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, d'où sa reconduction.

Les missions principales de la M.E.C.V. sont :

- de proposer aux auteurs de violences conjugales de rentrer, pour une durée limitée, dans un dispositif d'éloignement de la cellule familiale et d'accompagnement social,
- de responsabiliser l'auteur à prendre conscience de sa problématique et à s'engager dans un processus de résolution.
- de protéger la victime en éloignant l'auteur du domicile familial.

Au titre de l'exercice 2011, le Conseil Général, Annemasse Agglo et la Ville de Thonon-les-Bains ont accepté de poursuivre leur contribution financière à la continuité de sa mise en œuvre.

En 2010, l'Antenne de Justice et de Droit du Chablais a enregistré 10 saisines de M.E.C.V.

Un intervenant, recruté par l'Association d'Intervention Judiciaire et Sociale (ASSIJES 74), se charge de l'accompagnement du conjoint violent. Les victimes, quant à elles, bénéficient d'un accompagnement et d'un soutien psychologique.

Les conjoints violents peuvent, s'ils n'ont aucune autre possibilité, être hébergés dans une chambre du foyer ADOMA. Le coût de cet hébergement est pris en charge par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F), dans le cadre de l'Allocation pour le Logement Temporaire, avec l'accord de la D.D.A.S.S.

L'action globale pour l'année 2011 est cofinancée par :

- le Conseil Général, dont la participation de 5 000 € est attribuée directement à la Ville pour moitié, soit 2 500 € puis ensuite reversée à l'ASSIJES,
- l'Etat, au titre du Fonds d'Interministériel et de Prévention de la Délinquance, dont la participation de 10 000 € est attribuée directement à la Ville pour moitié, soit 5 000 €, puis ensuite reversée à l'ASSIJES,
- Annemasse Agglo a été sollicité pour un montant de 10 833,03 €
- la Commune de Thonon-les-Bains pour un montant de 10 833,03 €

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'accepter le versement d'une subvention de 18 333,03 € à l'ASSIJES, dont les participations sont réparties de la façon suivante :
  - \* Commune de Thonon-les-Bains, soit 10 833,03 €;
  - \* Conseil Général, soit 2 500 €;
  - \* Etat (F.I.P.D), soit 5 000 €
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### **CUCS - PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ET SOCIAL SECTEUR COLLONGES- PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL "AU TOUR DE SOI"**

Le quartier de Collonges bénéficie à compter de l'année 2011 d'un projet de désenclavement et de renouvellement urbain programmé au titre de la Politique de la Ville de Thonon-les-Bains, pour lequel l'Office public de l'habitat de Thonon en assure la maîtrise d'œuvre. Ce projet se traduit par la planification d'opérations sur l'habitat et le cadre de vie en matière de résidentialisation (aménagement et valorisation des espaces extérieurs, création d'un belvédère ouverture sur le parc aménageable), de réhabilitation de façades, de construction d'une nouvelle résidence, et de démolition d'une tour. A ce titre, la Commune aura à définir les modalités de participation pluriannuelle financière et technique, en conformité avec les termes des réglementations d'urbanisme en vigueur.

Ces opérations urbaines seront accompagnées par les acteurs de la Politique de la Ville et de l'habitat à travers notamment des actions d'animations et de communication menées auprès et avec la population. Ces actions de médiation auront pour objectifs de structurer la dimension sociale de ce projet urbain.



Dans ce cadre, la Commune et l'IFAC, en charge du Centre Social InterQuartiers, ont souhaité collaborer au projet "Au tour de Soi" conçu par Emilie RENAULT et Ghislain BOTTO, artistes en résidence aux ateliers municipaux de Tully qui mobilisent des compétences artistiques, culturelles et d'animation. Ce projet de création (dont les étapes de réalisation sont échelonnées sur deux années) répond aux enjeux :

- de mise en exergue de témoignages de vie, de mémoires de quartier ainsi que de portraits d'habitants permettant de valoriser le passage de visions actuelles de leur environnement à des perceptions projetées de leur futur cadre de vie,
- de valorisation de lieux de vie par un travail autour des représentations internes et externes du quartier,
- de participation des habitants à l'appropriation des initiatives et des transformations urbaines et sociales inhérentes à la vie de leur quartier,
- de l'accès à l'expression artistique et culturelle.

Le coût prévisionnel du projet est de 29 446 €

La Commune s'engagerait :

- à contribuer au projet à hauteur de 4 577 € en 2011 et de 5 000 € en 2012 au titre des objectifs assignés dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,
- et à pallier l'éventuelle non attribution des subventions sollicitées auprès de la Région Rhône-Alpes et de la Direction Régionale de l'Action Culturelle par un versement de 3 683 €

Monsieur CONSTANTIN souhaite faire quelques observations sur cette opération qu'il qualifie d'intéressante et de positive.

Concernant le premier article de la convention, il aurait souhaité une présentation préalable du projet aux membres du Conseil Municipal en commission Urbanisme pour obtenir des informations sur la réhabilitation du quartier.

Il s'avoue surpris que le bailleur ne participe pas au financement de cette opération.

Selon lui, dans la présentation du projet, l'ordre des phases est inversé, notamment lorsqu'il est évoqué les expositions extérieures et intérieures dans le quartier qui contribuent à un risque du maintien de l'enfermement dans ce secteur, au lieu d'adresser un message à l'ensemble de la Ville.

Il souhaite enfin que soit stabilisé le projet de livre qui doit être édité et dont l'intérêt reste majeur.

Monsieur RIERA explique que le bailleur va mettre à la disposition des artistes des logements dans la tour 21 et prendra en charge toutes les charges inhérentes.

Pour ce qui concerne l'exposition, elle s'effectuera en trois phases ; une phase interne, des dessins posés sur les façades des immeubles, puis la partie photographique.

C'est pourquoi, l'exposition en ville ne pourra être possible pour les dessins des artistes, ceux-ci étant réalisés sur les façades dans le quartier. Quant à la partie photographique, elle sera exposée dans la maison de quartier, puis pourra être externalisée vers la Maison des Arts.

Monsieur RIERA indique que les habitants du quartier sont globalement satisfaits d'habiter ce secteur et ne veulent pas en sortir pour la plupart ; un réseau social s'étant créé à l'intérieur de celui-ci. Les résidents de Collonges sont relativement satisfaits ; il reste cependant à faire venir les gens dans ce quartier et de nombreux aménagements sont réalisés dans ce sens, notamment au niveau des espaces verts, de la création d'espaces de convivialité et d'aires pour les enfants. Le projet de rénovation sera une véritable révolution dans le quartier et des réunions publiques seront conduites pour regrouper les opinions des habitants.

Quant à la réalisation du livre, il reste encore en suspens car conditionné par le versement des subventions de la Région et de la DRAC, mais il reste un objectif prioritaire d'un montant prévisionnel de 11.550 €

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention tripartite annexé à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à la signer,

- de procéder au versement des sommes précitées au porteur de projet (IFAC) de :
  - 4 577 € au titre de l'exercice 2011 sur les crédits inscrits au budget primitif,
  - 5 000 € au titre de l'exercice 2012 sur les crédits à prévoir sur l'inscription budgétaire 2012.

**CONSEIL INTERCOMMUNAL SECURITE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE (C.I.S.P.D.)-  
PREVENTION/SECURITE - SUBVENTION A L'ASSOCIATION "ESPACE FEMMES GENEVIEVE D"**

L'association « Espaces Femmes Geneviève D » - 34, place des Afforêts - 74800 La Roche sur Foron, existe depuis 1998 sur le département de la Haute-Savoie. L'association œuvre auprès des femmes victimes de violences pour favoriser leur accès à la sécurité et le développement de leur autonomie. Elle reçoit toute femme qui le souhaite, de façon confidentielle, anonyme et gratuite pour un ou plusieurs entretiens.

Les consultations de l'association « Espaces Femmes Geneviève D » ont débuté le 23 septembre 2009, au sein de l'Antenne de Justice et de Droit en Chablais. Elles sont animées par des consultantes socio-juridiques, à raison d'une permanence par semaine, le mercredi matin (sur rendez-vous à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011).

Période	Nombre de femmes reçues en permanence	Nombre d'entretiens menés
Du 23/9/2009 au 31/12/2009	11	23
Du 01/01/2010 au 31/12/2010	41	81
Du 01/01/2011 au 31/07/2011	44	65

Les objectifs de l'association « Espaces Femmes Geneviève D » sont :

- de proposer une écoute et un accompagnement spécifiques aux femmes, avec ou sans enfant, victimes de violences,
- de mettre en place un hébergement adapté à ce public,
- de mettre à disposition un espace ressources départemental ouvert aux partenaires confrontés à cette problématique.

Les actions menées par « Espaces Femmes Geneviève D » s'inscrivent dans le cadre des objectifs fixés par le Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.) du bassin de Thonon.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 3.500 € à l'association « Espaces Femmes Geneviève D ».

**CULTURE & PATRIMOINE**

**MUSEE DU CHABLAIS - DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS REGIONAL D'AIDE A LA RESTAURATION ET A LA CONSERVATION PREVENTIVE (FRAR)**

Dans le cadre des restaurations du Musée du Chablais, le Service Culture et Patrimoine a présenté un dossier de demande de subvention au FRAR (Fonds régional d'aide à la restauration et à la conservation préventive) pour la restauration d'un lot d'objets archéologiques (période gallo-romaine)

ainsi qu'un canot de pêche exposé devant l'Ecomusée au Port de Rives. Cette demande a été acceptée en date du 4 août 2011.

Le coût total de cette opération s'élève à 27 111 € hors taxes, comme détaillé ci-dessous :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Restauration 30 objets archéologiques	17 428 €	Part de la Ville de Thonon	13 557 €
Expertise et restauration d'un canot de pêche	9 683 €	Part de la DRAC	6 777 €
		Part de la Région Rhône Alpes	6 777 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>27 111 €</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>27 111 €</b>

Sur proposition de Madame FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver cette opération à hauteur de 13 557 € hors taxes pour la Commune, comptabilisés sur le budget Investissement Restauration/ Service Culture 2012.
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire la demande de subventions correspondante.

## PETITE ENFANCE

### MULTI ACCUEIL "PETITS PAS PILLON" - REMBOURSEMENT AUX FAMILLES

Les familles CHESNEY, CALMANT, BAUD, LEYMAT, RAOULT, STEPHEN, FAVENNEC, LAVAILLOTTE, HENNEBIQUE, BLAIN-BUSETTO, SIMON, DONAZZOLO, SAGSOZ, GALLAY, MAS, MERMET-VALETTE, ALONSO ont réglé la caution de leur badge à leur entrée dans la structure.

Au terme de l'accueil de leurs enfants dans la structure, et après restitution des badges, il convient de procéder à ces remboursements.

Sur proposition de Madame CHAMBA T, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le remboursement des familles nommées ci-dessus.

## FINANCES

### DECISION MODIFICATIVE N° 2/2011

Monsieur CONSTANTIN relève dans les décisions présentées le montant assez conséquent du crédit supplémentaire destiné paradoxalement à la fourniture de carburants des véhicules du service Environnement.

Il fait également état de la réduction de l'autofinancement (page 2) de - 96.875,52, en décalage par rapport aux déclarations faites à l'occasion du vote du Budget.

Enfin, dans la partie relative au budget de l'Eau, il note la reprise de crédit du périmètre de protection de Ripaille et de l'opération différée pour une dépense de – 400.000 euros.

Monsieur le Maire indique que la dépense du budget de l'Eau est la conséquence des engagements non respectés de l'Agence de l'Eau.

Monsieur BUQUIN souligne que les décisions soumises ne changent en rien la situation financière présentée lors du vote du Budget.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la décision modificative impactant à la section de fonctionnement et d'investissement en dépense et en recette, et décide de l'adopter, par 27 voix pour et 11 abstentions (M. Georges CONSTANTIN, M. Jean-Paul MOILLE, M. Jean-Paul MOILLE porteur du pouvoir de Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, Mme Virginie JOST-MARIOT, M. Paul LORIDANT, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, Mme Jocelyne RAYMOND, Mme Jocelyne RAYMOND porteur du pouvoir de Mme Annie PREVAND, M. Stéphane GANTIN, M. Stéphane GANTIN porteur du pouvoir de M. Christophe ARMINJON, M. Cédric DALIBARD).

### **TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE) – DETERMINATION DU TAUX 2012**

La Commune prélevait, jusqu'à l'année 2010, une taxe sur les fournitures d'électricité, au taux de 8%. Cette taxe était assise :

- sur 80 % du montant des factures (consommation, mais également abonnement et location des compteurs), pour une puissance souscrite inférieure à 36 kVA (essentiellement les ménages),
- sur 30 % du montant des factures, pour une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA (essentiellement les PME-PMI).

L'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME), a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité (TCCFE).

Ces dispositions ont été codifiées aux articles L.2333-2 à 5 et L.3333-2 à 3-3 du CGCT. De plus, des dispositions réglementaires figureront aux articles R.2333-5 et 6, ainsi qu'aux articles R.3333-1 à 1-5 du même code.

L'assiette de cette nouvelle taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité consommées par les usagers, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€MWh).

Le nouveau tarif de référence est fixé par la loi à :

- 0,75 euro par mégawattheure, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA,
- 0,25 euro par mégawattheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 KVA.

Le coefficient multiplicateur à appliquer à ces tarifs de référence par la Commune doit être compris entre 0 et 8, ce qui aboutit à une taxe communale pouvant être établie :

- entre 0 euro et 6 euros par mégawattheure pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA,
- entre 0 euro et 2 euros par mégawattheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Pour assurer la transition entre les deux dispositifs, aucune délibération n'a été nécessaire : le taux, en valeur décimale, constaté au 31 décembre 2010 a été automatiquement converti en coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence (respectivement 0,75 et 0,25 euros par MWh). Ainsi, la commune de Thonon-les-Bains appliquant en 2010 un taux de taxe sur la fourniture d'électricité de 8%, un coefficient de 8 a été appliqué en 2011 aux tarifs de référence, soit un barème de taxe de respectivement 6 euros et 2 euros par MWh, selon la nature des utilisateurs.

Pour l'année 2012, le Conseil Municipal peut se prononcer, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2011, afin de confirmer ou de modifier le coefficient multiplicateur.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal décide, par 34 voix pour et 4 abstentions (Mme Jocelyne RAYMOND, Mme Jocelyne RAYMOND porteur du pouvoir de Mme Annie PREVAND, M. Stéphane GANTIN, M. Stéphane GANTIN porteur du pouvoir de M. Christophe ARMINJON), de maintenir à 8, pour l'année 2012, le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (0,75 euro et 0,25 euro par MWh, selon la nature de l'utilisateur).

### **TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM) - FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR**

Les dispositions du 5<sup>ème</sup> alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permettent aux communes ou EPCI à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales, prévue aux articles 3 à 7 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,95 et 1,05, s'agissant de la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, et vu le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, le Conseil Municipal décide, par 33 voix pour et 5 abstentions (Mme Jocelyne RAYMOND, Mme Jocelyne RAYMOND porteur du pouvoir de Mme Annie PREVAND, M. Stéphane GANTIN, M. Stéphane GANTIN porteur du pouvoir de M. Christophe ARMINJON, M. Cédric DALIBARD), :

- pour la première fois au titre de la taxe perçue à compter de l'année suivante, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur,
- de fixer le coefficient multiplicateur à 1,05.

### **EXONERATION DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS DE VENTE DE LIVRES NEUFS AU DETAIL LABELLISES "LIBRAIRIE INDEPENDANTE DE REFERENCE"**

Les dispositions de l'article 1464 I du code général des impôts permettent aux communes et aux EPCI à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, du label de "librairie indépendante de référence".

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un EPCI à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'exonérer de cotisation foncière des entreprises les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, du label de "librairie indépendante de référence".

## **QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION**

### **RAPPORTS ANNUELS 2010 : SIBAT – SIDISST - SYMAGEV**

Monsieur le Maire présente les rapports annuels 2010 des EPCI, en complément de ceux présentés lors de la séance précédente, et le Conseil Municipal prend acte des trois rapports transmis pour le SIBAT, le SIDISST et le SYMAGEV.

### **QUESTION ECRITE DE MONSIEUR CONSTANTIN**

*"En début d'été et à cette rentrée la gestion des cantines scolaires de Thonon a défrayé la chronique. Nous avons dit clairement ce que nous pensons du contenu de l'article du règlement intérieur des cantines concernant les enfants de chômeurs. A cet égard, le compte rendu du Conseil municipal d'avril 2011 est très clair.*

*Nous réitérons notre affirmation d'alors : cette mesure est discriminatoire et anti-sociale. Nous vous demandons à nouveau d'annuler l'article concerné du règlement intérieur, par une nouvelle délibération.*

*Notre question : combien de temps maintiendrez-vous cet article du règlement intérieur des cantines qui donne une image aussi négative de notre ville ?*

*De plus, nous voudrions avoir un point précis de la rentrée scolaire et notamment au niveau des cantines savoir combien d'enfants sont concernés par cette mesure. De nombreux parents nous disent avoir été dissuadés d'inscrire leur enfant."*

### **REPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE :**

*"Monsieur CONSTANTIN, vous m'interrogez sur la situation des cantines scolaires pour la rentrée à Thonon.*

*Je vous répondrai que la situation des cantines à Thonon est bonne.*

*En effet, contrairement aux informations transmises par un restaurateur thononais et relayées avec obstination par les médias, aucun enfant de parents chômeurs n'a été refusé dans les cantines scolaires de Thonon depuis la rentrée.*

*On est donc en droit de s'interroger sur les motivations réelles de ce commerçant et des quelques personnes qui ont accepté que leurs enfants participent à cette mise en scène pour le moins douteuse qui est une véritable mascarade. Ce restaurateur s'est sans doute fait, sur le dos des médias, par cette tromperie, un bon coup de pub gratuit, mais je tiens à vous confirmer très solennellement qu'aucun enfant de chômeurs n'a été exclu des cantines thononaises depuis la rentrée.*

*Maintenant au-delà de l'anecdote, je vous rappelle que nous avons un règlement qui existe depuis plusieurs années. Nous y avons apporté une précision de priorité, à titre préventif, compte tenu de l'accroissement de certains effectifs, qui sont difficilement quantifiables sur le long terme. La grande majorité des villes de France, qu'elles soient de droite comme de gauche, car il y a également de nombreuses villes de gauche dans ce cas, ont adopté le même genre de dispositif parfois plus restrictif. Devant l'insécurité juridique touchant l'appréciation des différents critères au regard notamment du principe d'égalité, analysés au cas par cas par le juge, j'ai saisi l'association des Maires de France afin qu'elle étudie cette problématique qui est nationale. Un groupe de travail, qui réunira l'ensemble des acteurs concernés, sera constitué prochainement pour établir un état des lieux sur cette question, puis faire des propositions pour lever les incertitudes juridiques actuelles sur les critères de sélection pouvant être employés par les collectivités territoriales gestionnaires d'un service de restauration scolaire, compte tenu du caractère facultatif de ce service.*

*Le Président de l'Association des Maires de France, Jacques PELISSARD, m'a demandé de participer à ce groupe de travail afin que nous définissions un cadre pour concilier le principe d'égalité des usagers devant le service public et les contraintes des communes et de leurs groupements."*

Monsieur CONSTANTIN déclare qu'il ne veut pas lancer une polémique mais qu'il est étonné d'entendre qu'aucun enfant n'ait été refusé, car selon lui, deux familles n'ont pas pu inscrire leurs enfants et deux autres ont été dissuadées de le faire. Il ajoute que ce n'est pas de la mauvaise foi, mais que ce sont les familles qui ont fait la démarche de venir le voir. Il ajoute qu'il est satisfait de l'organisation d'un groupe de travail.

Monsieur le Maire rappelle à nouveau qu'aucun enfant n'a été refusé et que Monsieur PITTET recevra les familles concernées si elles le souhaitent.

Il indique que les médias nationaux ont interviewé des familles qui, après vérification, n'avaient pas fait de demande depuis 2007 pour l'une et 2009 pour l'autre.

Il demande à Monsieur CONSTANTIN de transmettre le nom des familles auxquelles il est fait allusion, de manière tout à fait confidentielle, afin que leur situation soit étudiée.

Monsieur CONSTANTIN s'oppose à faire ce qu'il qualifie de délation en communiquant le nom des familles. Il indique que les refus datent de la fin juin et du début juillet.

Monsieur le Maire qualifie ces affirmations de gratuites. Elles tendent à jeter la suspicion sur le travail des fonctionnaires municipaux, car tant qu'il y a de la place, il n'y a aucun problème dans la mesure où aucun refus n'a été opposé à ce jour aux demandes reçues.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30**

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée  
le mercredi 26 octobre 2011 à 20h00**